



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-sept, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, à l'exception du vote du Compte Administratif 2016 sous la présidence de Madame Brigitte ESPINASSE, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 12 mai précédent.

Étaient Présents :

M. CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. SAIDANI, Mme LE GLOANNEC, M. BOURDI, Mmes BASTIDE, BLIN, M. TILLIET, Mme AZZOUZ, M. KASSAMALY, Mme PONTHER, M. LISON, Adjoints au Maire, Mmes GAUTIER, KAIS, M..REDON, Mme TRAIKIA, M. BENYAHIA, Mme KERNISSI, M. GUY, Mme TAN, M. LEROY J.P, Mmes MHEBIK, YAZIDI, M. GRAUER, Mme TUFFERY-TOULLEC, MM. ELMALEH, CHERFAOUI, Mme TRUONG NGOC, M. LEROY H, Mme SAID ABDALLAH, M. LE FLOCH, Mme PROSPERI, M. TAVARES, Mmes DOUMBIA, ROCH, M. BOUTIN, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. LE DANOIS représenté par M. KONIECZNY,
M. BOURCIER représenté par M. GUY,
Mme CROS représentée par Mme LE GLOANNEC,
M. MATRAT représenté par M. TILLIET,
Mme AIT MOUFFOK représentée par Mme PONTHER,
Mme COHEN représentée par Mme BLIN,
M. TURKMEN représenté par M. KASSAMALY.

Absents non représentés

M. Hervé CHEVREAU (Maire d'Épinay-sur-Seine) pour le vote du Compte Administratif -
Délibération N°6,
M. CHALLAL.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Isabelle TAN ayant obtenu 44 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM180517 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÉDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 44 voix

Madame Isabelle TAN

Madame Isabelle TAN est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 23 MARS 2017

Monsieur le Maire

Nous devons approuver le procès-verbal de notre séance du 23 mars 2017.

Y a-t-il des remarques, des annotations

Monsieur KONIECZNY

Bonsoir à toutes et à tous.

Juste, il n'y a pas de numéro de page, c'est le dossier N° 13, la convention d'objectifs et de financement avec l'association Arcana 2017.

Ça démarre comme ça « l'association Arcana « a approuvé » et c'est « a prouvé », c'est en deux mots. C'était juste cette petite phrase et c'est tout.

CM180517 – 2 – DÉLÉGATION AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat les compétences permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, **(délibération distincte du 8 avril 2014)**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, **(délibération distincte)**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 15.000 euros,

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, *(délibération du 8 avril 2014 distincte)*

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, et autoriser le Maire à signer tout document y afférent,

26° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

PRÉCISE que si besoin était, le Conseil Municipal accepte que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par un Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions par application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., à un Adjoint ou un Conseiller Municipal dans l'ordre de nominations en cas d'absence ou tout autre empêchement du maire en vertu de l'article L.2122-17 du C.G.C.T. et conformément à l'article L.2122-19 du C.G.C.T. de subdéléguer au Directeur Général des Services,

PRÉCISE qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qui auront été prises par application de la délégation,

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 - 3 - DÉLÉGATION AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ALINÉA 16 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : EN TERMES D'ACTION EN JUSTICE

DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, d'ester en justice au nom de la commune dans les domaines suivants :

- Administration Générale,
- Urbanisme, Affaires domaniales,
- Communication institutionnelle, Élections,
- Personnel dans les cas suivants :
 - La défense des agents communaux dans le cadre de la protection fonctionnelle,
 - La défense de la Ville dans le cadre des contentieux initiés à son encontre (requête administrative déposée par un agent ou son avocat auprès du tribunal contre la Ville),

AUTORISE le Maire à mener les actions en justice : en première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales, en tant que demandeur ou défendeur,

AUTORISE le Maire à se faire représenter,

AUTORISE le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 5.000,00 €,

PRÉCISE que si besoin était, le Conseil Municipal accepte que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par un Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions par application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., à un Adjoint ou un Conseiller Municipal dans l'ordre de nominations en cas d'absence ou tout autre empêchement du maire en vertu de l'article L.2122-17 du C.G.C.T.,

PRÉCISE qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qui auront été prises par application de la délégation,

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE

APPROUVE le Compte de Gestion de la commune d'Epinay-sur-Seine, présenté par le Trésorier Principal d'Epinay-sur-Seine pendant la gestion 2016.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 - 5 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

PROCEDE à l'élection suivante :

- Madame Brigitte ESPINASSE

Madame Brigitte ESPINASSE est élue Présidente de séance durant le débat et le vote du Compte Administratif 2016.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 - 6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Article 1 : lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Résultat reporté		375 700.08 €		492 804.27 €		868 504.35 €
Opération exercice	21 451 369.23 €	18 027 480.45 €	73 657 943.40 €	83 801 367.93 €	95 109 312.63 €	101 828 848.38 €
résultat de clôture	3 048 188.70 €			10 636 228.80 €		7 588 040.10 €
reste à réaliser	9 718 352.10 €	8 824 912.08 €			9 718 352.10 €	8 824 912.08 €
résultat définitif	3 941 628.72 €			10 636 228.80 €		6 694 600.08 €

Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 : arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont voté Pour : 43

Favorable à l'unanimité

CM180517 - 7 - CONSTATATION, APPROBATION & AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2016

CONSTATE un résultat de clôture :

- ❖ en section de fonctionnement de **10 636 228.80 €**,
- ❖ en section d'investissement de **-3 048 188.70 €**.

DECIDE d'affecter :

- ❖ au débit du compte 001, **3 048 188.70 €**,
- ❖ au crédit du compte 1068, **3 941 628.72 €**,
- ❖ au crédit du compte 002, **6 694 600.08 €**.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 - 8 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE

PREND ACTE du rapport présenté par Madame ESPINASSE relatif à l'utilisation au titre de l'année 2016 de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile de France.

CM180517 - 9 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE – TRAVAUX DE VIDÉOPROTECTION DANS LE QUARTIER LA SOURCE

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des études et des travaux du quartier de la Source entre la ville d'Epinay-sur-Seine et l'Établissement Public Territorial Plaine Commune,

PRECISE que l'Établissement Public Territorial Plaine Commune réalisera pour le compte et aux frais de la ville d'Epinay-sur-Seine des travaux de vidéo protection, pour un montant estimé à 73.000,00 € T.T.C.,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 - 10 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE – TRAVAUX DE VIDÉOPROTECTION DE LA PLACE DES ARCADES

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des études et des travaux de la place des arcades entre la ville d'Epinay-sur-Seine et l'Établissement Public Territorial Plaine Commune,

PRECISE que l'Établissement Public Territorial Plaine Commune réalisera pour le compte et aux frais de la ville d'Epinay-sur-Seine des travaux de vidéo protection, pour un montant estimé à 24.000,00 € H.T.,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 11.1 - PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE ET SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PORTEURS DE PROJETS

PRENDRE ACTE du rapport de la programmation 2017 des crédits Politique de la Ville,

DECIDER l'attribution des subventions aux porteurs de projets comme suit :

N° de l'action	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017
1	ASS Sauvegarde enfance et adolescence, <i>Aide parentale par l'accès au droit</i>	2 000
2	ASS Sauvegarde enfance et adolescence, <i>Soutien à la parentalité</i>	4 500
3	Association Les amis de la télélibre, <i>Reporter citoyen</i>	4 000
4	CIDFF 93, <i>Permanence d'info juridiques d'accès aux droits des femmes</i>	5 000
5	Collège Evariste Galois, <i>Remise de prix 4 collèves</i>	1 000
6	Collège Jean Vigo, <i>stage de théâtre</i>	500
7	Crée ton avenir, <i>Découvre ton potentiel</i>	500
8	Juris Secours, <i>Accueil des élèves temporairement exclus</i>	500
9	Juris Secours, <i>Education à la citoyenneté</i>	1 000
10	Juris Secours, <i>Parentalité</i>	1 000
11	Juris Secours, <i>Permanence d'accès au droit à la MJD</i>	4 700
12	Les petits débrouillards d'Ile de France, <i>Bidouille numérique</i>	1 000
13	Mémoires Croisées, <i>Une affiche pour des valeurs</i>	700
14	SOS Victimes, <i>Permanence hebdomadaire de soutien psychologique aux victimes</i>	1 500
15	SOS Victimes, <i>Permanence juridique d'aide aux victimes à la MJD</i>	4 200
16	Strata'j'm Ile de France, <i>La strata'mobile</i>	400
17	Ville d'Epinay-sur-Seine, <i>FIA</i>	4 000
TOTAL		36 500

DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 11.2 - PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE SUBVENTIONS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FRANCO BERBERES D'ÉPINAY (A.F.B.E.)

DECIDER l'attribution des subventions à l'association pour l'année 2017 comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2017 Ville
A.F.B.E. <i>Diversité culturelle</i>	2 500
A.F.B.E. <i>Paroles aux femmes</i>	1 000
Total	3 500

DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

N'a pas participé au vote : 1 (M. BENYAHIA)

CM180517 - 12 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "LOGIS" - ANNÉE 2017

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association « LOGIS » fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour l'année 2017,

FIXE le montant de la subvention pour 2017 à 8.000,00 € (huit mille euros),

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

N'a pas participé au vote : 1 (M. SAIDANI)

CM180517 – 13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "LE SECOURS CATHOLIQUE" - ANNÉE 2017

APPROUVE la convention avec l'Association «Le Secours Catholique»,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 - 14 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « AIDE AUX MÈRES ET AUX FAMILLES A DOMICILE BANLIEUE NORD ET NORD-OUEST » - ANNÉE 2017

APPROUVE la convention à intervenir entre l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile - banlieue nord et nord-ouest » et la ville d'Epinay-sur-Seine fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la Commune pour 2017,

FIXE le montant de la subvention pour 2017 à 4.610,00 € (quatre mille six cent dix euros),

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR" - ANNÉE 2017

APPROUVE la convention avec l'Association «Les Restaurants du Cœur»,

DECIDE le versement d'une subvention de 18.300,00 € (dix-huit mille trois cents euros),

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 16 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION "LES ENFANTS HANDICAPÉS ET LEURS AMIS" - ANNÉE 2017

FIXE le montant de la subvention pour 2017 à 2.300,00 € (deux mille trois cents euros),

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "AMBIANCE" - ANNÉE 2017

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association "AMBIANCE,

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle s'élevant à 91.573,00 € équivalent à une subvention de fonctionnement de 18.273,00 € et à la valorisation du personnel mis à disposition de 74.300,00 €. Les 74.300,00 € devront être restitués à la Ville dès l'émission d'un titre de recettes,

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 18 - ADHÉSION AU RESO COMMERCE C.C.I. SEINE-SAINT-DENIS

AUTORISE l'adhésion à l'association au « Réso commerce » C.C.I. Seine-Saint-Denis,

DIT que la dépense pour l'année 2017 est de 1.000,00 € T.T.C,

DIT que le coût correspondant est inscrit au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 19 - MANDAT CONFIE A UNE OU PLUSIEURS AGENCES SPECIALISÉES DANS LE DOMAINE DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR LA COMMERCIALISATION D'UN LOCAL SITUÉ 23, AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY A ÉPINAY-SUR-SEINE - ANNÉE 2017

DECIDE le principe de la location du local situé 23, avenue de Lattre de Tassigny à Epinay-sur-Seine, cadastré section O n°315,

DECIDE de confier un mandat à une ou plusieurs agences spécialisées, en vue de la recherche d'un locataire pour ledit local.

AUTORISE le Maire à signer le mandat avec une ou plusieurs agences spécialisées.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 20 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT" - ANNÉE 2017

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association "Maison du Commerce et de l'Artisanat" fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune pour 2017,

FIXE le montant de la subvention pour 2017 à 17.200,00 € (dix-sept mille deux cents euros),

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 - 21 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « AQUARELLE ARTS ET PASSIONS » - ANNÉE 2017

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la ville d'Epinay-sur-Seine et l'association "Aquarelle Arts et Passions" fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de verser à association "Aquarelle Arts et Passions" une subvention de 2.000,00 € (deux mille euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 - 22 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A « L'ASSOCIATION CULTURELLE JEAN JAURES »

DECIDE de verser à « l'Association culturelle Jean Jaurès » une subvention de fonctionnement de 468,00 € (quatre cent soixante-huit euros) pour l'année 2017,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 - 23 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE NOTRE DAME DES MISSIONS » - ANNÉE 2017

DECIDE de verser à l'association “ Les Amis de Notre Dame des Missions ”, une subvention de 350,00 € (trois cent cinquante euros) pour l'année 2017.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 - 24 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « DES COMBATTANTS DE L'UNION FRANÇAISE » - ANNÉE 2017

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'association « ASSOCIATION DES COMBATTANTS DE L'UNION FRANÇAISE – A.C.U.F » pour l'année 2017 comme suit :

« ASSOCIATION DES COMBATTANTS DE L'UNION FRANÇAISE »	340,00 €
--	----------

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 - 25 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AMICALE DES VIL'S BRODEQUINS » - ANNÉE 2017

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'association « AMICALE DES VIL'S BRODEQUINS » pour l'année 2017 comme suit :

« ASSOCIATION DES COMBATTANTS DE L'UNION FRANÇAISE »	300,00 €
--	----------

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

N'a pas participé au vote : 1 (M. REDON)

CM180517 - 26 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE » - F.N.A.C.A. - ANNÉE 2017

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'association « FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE » pour l'année 2017 comme suit :

« ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE » 340,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 27 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LE POMMIER » - ANNÉE 2017

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'association « LE POMMIER » pour l'année 2017 comme suit :

« ASSOCIATION LE POMMIER » 450,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 28 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES P'TITES CANAILLES EN RÉCRÉ » - ANNÉE 2017

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'association « LES P'TITES CANAILLES EN RÉCRÉ » pour l'année 2017 comme suit :

« ASSOCIATION LES P'TITES CANAILLES EN RÉCRÉ » 300,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

N'a pas participé au vote : 1 (M. BOUTIN)

CM180517 – 29 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE D'ÉPINAY-SUR-SEINE » - ANNÉE 2017

APPROUVE l'attribution de la subvention municipale à l'association « SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE D'ÉPINAY-SUR-SEINE » pour l'année 2017 comme suit :

« SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE D'ÉPINAY-SUR-SEINE » 520,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 30 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION « UNE LUCIOLE DANS LA NUIT » - ANNÉE 2017

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'association « UNE LUCIOLE DANS LA NUIT» pour l'année 2017 comme suit :

« ASSOCIATION UNE LUCIOLE DANS LA NUIT » 800,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 31 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « HOPE OF STREET, LE SOURIRE DE DEMAIN » - ANNÉE 2017

APPROUVE l'attribution de la subvention municipale exceptionnelle à l'association « HOPE OF STREET, LE SOURIRE DE DEMAIN » pour l'année 2017 comme suit :

« ASSOCIATION HOPE OF STREET, LE SOURIRE DE DEMAIN » 500,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 32 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION JUDO CLUB D'ORGEMONT - ANNÉE 2017

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association Judo Club d'Orgemont (J.C.O.) pour l'année 2017 dont le montant s'élève à 8.000,00 € (huit mille euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 33 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE D'ORGEMONT - ANNÉE 2017

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Association Gymnastique d'Orgemont pour l'année 2017 dont le montant s'élève à 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 34 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 17 007P POUR LE L.A.E.P. (LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS) DE L'ESPACE NELSON MANDELA AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 17 007P de la Caisse d'Allocations Familiales renouvelant un agrément pour le L.A.E.P. du centre socioculturel La Source – Les Presles de l'Espace Nelson Mandela pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 35 - INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE A EPINAY-SUR-SEINE, 3 RUE MICHELET

AUTORISE Monsieur le Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article 713 du Code civil, à prononcer l'incorporation de plein droit, dans le patrimoine communal, de la parcelle cadastrée Section E, n°10, sis à Epinay-sur-Seine, 3 Rue Jules Michelet.

CONFERE tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'Epinay-sur-Seine :

- de prononcer l'incorporation de plein droit dans le patrimoine communal de la parcelle susvisée,
- de signer tous actes et documents nécessaires,
- d'accomplir toutes formalités de publicité et de publication conformément aux lois et règlements en vigueur.

DIT que les frais afférents aux formalités de publication seront imputés au budget de la Commune.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 36 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE DÉTENTE ET DE LOISIRS SUR LES BERGES DE SEINE

APPROUVE l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs sur les berges de Seine,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour cet aménagement au titre de la dotation d'action parlementaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'octroi de cette subvention,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 37 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'ESPACES DE DETENTE ET DE LOISIRS SUR LES BERGES DE SEINE A EPINAY-SUR-SEINE

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs sur les berges de Seine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 38 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

APPROUVE les projets proposés et leur plan de financement, à savoir la réhabilitation de la Crèche du Centre, la réhabilitation de la Maison du Centre et la réfection du terrain de football n°2 au Parc Municipal des Sports,

SOLLICITE une subvention de 2.400.000,00 € auprès de l'Etat pour les opérations retenues au titre de la Dotation Politique de la Ville,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette subvention et les documents afférents.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 39 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ 2017-2018-2019 D'ÉPINAY-SUR-SEINE

APPROUVE la convention triennale de Gestion Urbaine de Proximité 2017-2018-2019 d'Epinay-sur-Seine,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

**CM180517 – 40 - PROGRAMME 2017/2018 D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIÈRE ET DE CO-MAIRISE
D'OUVRAGE AVEC LE S.I.P.P.E.R.E.C.**

APPROUVE le programme prévisionnel de travaux d'enfouissement des réseaux des rues de Saint-Gratien et Gabriel Péri.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention financière relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques ORANGE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention financière relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques NC Numéricâble,

DIT que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 713.770,00 € T.T.C., payable sur les exercices budgétaires 2017 et 2018.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

**CM180517 – 41 - ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE BATIE CADASTRÉE
SECTION AP N° 15 SITUÉE 203, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE A LA SCI DINOLAR**

DECIDE l'acquisition, au prix de deux cent mille euros (200 000,00 euros), à la SCI DINOLAR représentée par Messieurs OLGUN Ali et Maxime, de la parcelle cadastrée section AP n°15 représentant une surface d'environ 134 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y attachant,

INDIQUE que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

**CM180517 – 42 - INCIDENCE DU PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET
RÉMUNÉRATIONS SUR LES INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX**

DECIDE d'appliquer au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux, les indemnités mensuelles de fonction des élus locaux définies selon calcul détaillé dans la délibération de 2014 susvisée,

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2017, les indemnités des élus locaux sont calculées selon l'indice brut terminal de la fonction publique,

Article 2 : Les indemnités des élus locaux évolueront selon l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique,

RAPPELLE que les élus municipaux titulaires d'autres mandats électifs ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant brut de l'indemnité de parlementaire,

DIT que la valeur des indemnités du Maire et des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués suivra automatiquement l'évolution de l'indice 100 de la Fonction,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM180517 – 43 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX N°s 4210 - 4266 - 4284 - 4286

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°4210 - 4266 - 4284 - 4286.

CM180517 – 44 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises mi-mars 2017 et avril 2017, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure cinquante minutes.

Le 22 MAI 2017

La Secrétaire,



Isabelle TAN



Hervé CHEVREAU